



## Conseil d'administration du 20 janvier 2021



### DELIBERATION N° 2021/01

Extrait de la réunion du mercredi 20 janvier 2021 à 17 heures, organisée en visioconférence à la Maison de l'architecture et de l'environnement, 29 rue Charlemagne à Nîmes

#### Etaient présents et ont pris part au vote :

Maryse GIANNACCINI, Vice-Présidente, présidente de séance par délégation

#### Pour le collège des Conseillers départementaux : **5 votants**

Philippe PECOUT (titulaire), Muriel DHERBECOURT (titulaire), Carole BERGERI (suppléante siégeant avec voix délibérative), Valérie MEUNIER (titulaire), Gérard BLANC (suppléant siégeant avec voix délibérative),

#### Collège des Communes et EPCI : **4 votants**

Frédéric TOUZELLIER (titulaire), Jean-Michel PERRET (titulaire), Bernard DUCROS (titulaire), Michel VERDIER (suppléant siégeant avec voix délibérative)

#### Invités non-membres du conseil d'administration :

Madame Christine MAZIERE, payeuse départementale, comptable public de l'agence technique départementale

Monsieur Nicolas SAUZET, comptable public adjoint de l'agence technique départementale

#### Personnel de l'agence technique départementale :

Monsieur Stéphane CARTOU, Directeur

Mesdames Nadège DOURIEZ, Valérie FUHRMANN, Monsieur Jean-Christophe BURGAT

APPROBATION PROCES VERBAL SEANCE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 JUIN 2020

**N°2021/01**



*Séance du mercredi 20 janvier 2021*

- Vu** l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence, notamment en son article 10 portant la règle de quorum à un tiers des membres en exercice de l'organe délibérant,
- Vu** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 6 prévoyant la réunion en visioconférence,
- Vu** la délibération n°120 du Conseil Départemental du Gard en date du 6 juillet 2017, portant création de l'agence technique départementale du Gard,
- Vu** la délibération n°01 de l'Assemblée générale constitutive de l'agence technique départementale du Gard en date du 7 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés
- Vu** les articles 15 et 16 des statuts de l'agence technique départementale du Gard, relatifs au fonctionnement et aux pouvoirs du conseil d'administration,
- Vu** la note de synthèse envoyée par courriel du 13 janvier 2021 aux membres du conseil d'administration,

Le quorum étant atteint,

**IL EST DELIBERE :**

**Article 1 – Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'administration du mercredi 17 juin 2020**

---

Conformément à l'article 15 des statuts de l'agence, le Procès-Verbal de la séance du Conseil d'administration du mercredi 17 juin 2020 est approuvé

**Résultat du vote : 10 voix pour**

**A l'unanimité, adopté**

**Article 2 – Voies et délais de recours**

---

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'Agence Technique départementale du Gard, 29 Rue charlemagne, 30000 NIMES, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 Avenue Feuchères, 30000 NIMES.

**ANNEXES :**

---

- Procès-Verbal du Conseil d'administration du mercredi 17 juin 2020

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

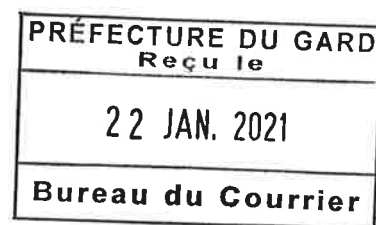
La Vice-Présidente du Conseil d'administration



Maryse GIANNACCINI

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la publication le : 22 JAN. 2021
- l'affichage le :
- la transmission au représentant de l'Etat le :



**ORIGINAL**





**Procès-verbal  
Réunion du Conseil d'administration  
Le 17 juin 2020**



Le Conseil d'administration, dûment convoqué le 10 juin 2020, s'est réuni le mercredi 17 juin 2020 à 17 heures, Maison de l'architecture et de l'environnement 29 rue Charlemagne à Nîmes, sous la Présidence de Denis BOUAD.

Etaient présents :

Denis BOUAD, Président

Pour le collège des Conseillers départementaux :

Maryse GIANNACCINI, Vice-Présidente, Sylvie NICOLLE (titulaire), Frédéric GRAS (titulaire),

Collège des Communes et EPCI :

Geneviève CASTELLANE (titulaire), Jean-Pierre DE FARIA (titulaire), Frédéric TOUZELLIER (titulaire), Marie-Michèle ALVARO (titulaire), Laurent PELISSIER (titulaire), Bernard DUCROS (titulaire), Jean-Michel PERRET (titulaire) arrivé à 17h20 pour le 2<sup>ème</sup> point de l'ordre du jour, Freddy CERDA (suppléant siégeant avec voix délibérative)

Invités non membres du conseil d'administration :

Monsieur Nicolas SAUZET, comptable public adjoint de l'agence technique départementale  
Monsieur Philippe RIBOT, conseiller départemental

Personnel de l'agence technique départementale : Mesdames Nadège DOURIEZ, Valérie FUHRIMANN, Messieurs Stéphane CARTOU, Jean-Christophe BURGAT,

- Vu** les articles L.5511-1 et L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence, notamment en son article 10 portant la règle de quorum à un tiers des membres en exercice de l'organe délibérant  
**Vu** l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19
- Vu** la délibération n°49 du 20 décembre 2017 du Conseil Départemental du Gard, approuvant la convention de moyens Département/Agence Technique  
**Vu** la délibération n°01 de l'Assemblée générale constitutive de l'agence technique départementale du Gard en date du 7 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés  
**Vu** les articles 15 et 16 des statuts de l'agence technique départementale du Gard, relatifs au fonctionnement et aux pouvoirs du conseil d'administration,  
**Vu** la note de synthèse envoyée le 10/06/2020 aux membres du conseil d'administration,

Monsieur Denis BOUAD, Président de l'agence technique départementale, après avoir constaté que le quorum du tiers des membres particulier à la crise sanitaire est atteint, ouvre la séance à 17h05.

En préambule le Président évoque la crise liée au coronavirus et rend hommage aux victimes de la pandémie, en particulier au maire de Fons malheureusement décédé de cette affection.

Il déclare se réjouir de la reprise des réunions en présentiel après la période de confinement caractérisée par les visioconférences, qui ont tout de même permis de parer aux urgences.

Le Président introduit la réunion en procédant au rappel de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 9 décembre 2019
2. Approbation du compte de gestion 2019
3. Approbation du compte Administratif 2019
4. Affectation du résultat
5. Décision Modificative n°1 (DM1)

**IL EST DELIBERE :**

### **1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du lundi 9 décembre 2019**

Il est proposé d'approuver le procès-verbal annexé à la présente note de synthèse, et d'autoriser Monsieur le Président à le signer

**Résultat du vote : 11 voix pour**

**A l'unanimité, adopté**

## **2. Approbation du Compte Administratif 2019**

---

Monsieur Jean-Michel PERRET arrivé en cours de séance, est présent pour ce point.

Le Directeur présente le compte administratif.

Il indique que l'exercice 2019 s'est soldé par un résultat excédentaire global cumulé de fonctionnement de 216 493,85€.

Cet excédent cumulé s'explique notamment par un premier exercice 2018 au cours duquel peu de dépenses avaient pu être exécutées du fait de la nomination du comptable public seulement à mi-exercice.

L'exercice 2019 s'est caractérisé en investissement par le remplacement d'une partie du matériel informatique et bureautique mis à disposition par le département par du matériel neuf. Un aménagement de bureau a également été réalisé pour mieux configurer le service juridique au premier étage.

Il est proposé d'approuver le Compte Administratif présenté en annexe suivant la maquette M52, le président ne participant pas au vote.

**Résultat du vote : 10 voix pour**

**A l'unanimité, adopté**

## **3. Approbation du Compte de Gestion 2019**

---

Monsieur Sauzet, comptable public de l'agence, appuie le propos du Directeur en soulignant que l'exercice 2019 a constitué le premier exercice de la structure dans un fonctionnement normal. L'exécution budgétaire a de ce fait mieux correspondu aux prévisions.

Il est proposé d'approuver le Compte de Gestion présenté par le comptable public et annexé à la présente note.

**Résultat du vote : 11 voix pour**

**A l'unanimité, adopté**

## **4. Affectation du résultat**

---

Au vu du Compte Administratif :

- Un résultat excédentaire global cumulé de 216 493,85€ est constaté comprenant :  
Un résultat excédentaire de fonctionnement de 177 250,29€  
Un résultat déficitaire de 39 243,56 € en section d'investissement.

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales et du Tome II, Titre III chapitre 5 de l'instruction comptable M52, l'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir le besoin de financement de la section d'Investissement.

- Un reste à réaliser en dépense d'investissement de 17 286 € est constaté, correspondant à du matériel informatique commandé fin 2019 et livré début janvier 2020.

En conséquence, il est proposé :

- D'affecter 39 243,56 € en section d'Investissement pour couvrir le déficit de la section d'investissement, article 1068,
- D'affecter 17 286 € au financement des restes à réaliser, ligne 1068, soit au total 56 529,56€ de besoin de financement de la section d'investissement
- De reporter le solde de l'excédent de fonctionnement, soit 159 964,29 €, en section de fonctionnement, ligne 002

**Résultat du vote : 12 voix pour**

**A l'unanimité, adopté**

## 5. Décision Modificative n°1

Compte tenu du résultat excédentaire global cumulé de fonctionnement 2019 de 216 493,85€, soit un résultat net de 177 250,29€ une fois couvert le déficit d'investissement, et de 159 964,29€ après couverture de 17 286€ de reste à réaliser, les propositions consistent à :

**A/ abonder la section de fonctionnement comme suit :**

|           | En recettes :                                |                |
|-----------|----------------------------------------------|----------------|
| Ligne 002 | Résultat capitalisé exercices 2018 et 2019 : | + 159 964,29 € |
|           |                                              |                |

|                              | <b>En dépenses :</b>                                                                                                                                                                                                          |               |
|------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| Ligne 60631                  | Fournitures d'entretien                                                                                                                                                                                                       | + 1 500,00€   |
| Ligne 6156                   | Maintenance informatique :                                                                                                                                                                                                    | + 9 500,00 €  |
| Ligne 6182                   | Documentation générale et technique                                                                                                                                                                                           | + 2 000,00€   |
| Ligne 62268                  | Autres honoraires, conseils                                                                                                                                                                                                   | + 2 000,00€   |
| Ligne 6236                   | Catalogues et imprimés                                                                                                                                                                                                        | + 1 000,00€   |
| Ligne 6168                   | Primes d'assurance RC                                                                                                                                                                                                         | + 2 000,00 €  |
| Ligne 6218                   | Autre personnel extérieur :<br>Afin de couvrir des sollicitations du personnel du CAUE et du renfort du CDG (mises à disposition)                                                                                             | + 17 470,44 € |
| Ligne 6336                   | Cotisations CDG-CNFPT :                                                                                                                                                                                                       | + 1 000,00€   |
| Ligne 64131                  | Rémunération :<br>Recrutement d'un conseiller juridique contractuel                                                                                                                                                           | + 43 000,00€  |
| Ligne 6414                   | Personnel rémunéré à la vacation – stagiaires                                                                                                                                                                                 | + 3 000,00€   |
| Ligne 6451                   | URSSAF :                                                                                                                                                                                                                      | + 9 572,00€   |
| Ligne 6453                   | IRCANTEC :                                                                                                                                                                                                                    | + 2 000,00€   |
| Ligne 6475                   | Médecine préventive :                                                                                                                                                                                                         | + 493,85€     |
| Ligne 6811<br>(chapitre 040) | Dotations Amortissements immobilisations :<br>Hausse de 5 692,85€ correspondant à l'amortissement des investissements réalisés en 2019 (matériel informatique et logiciels, mobilier, agencements et aménagements de bureaux) | + 5 692,85€   |
| Ligne 022                    | Dépenses imprévues                                                                                                                                                                                                            | + 18 000,00€  |
| Ligne 023                    | Virement à la section d'investissement                                                                                                                                                                                        | + 41 735,15€  |

**B- Abonder la section d'investissement comme suit :**

|                                        |                                                                                                                                                                                                                                 |
|----------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                        | <b>En recettes :</b>                                                                                                                                                                                                            |
| Ligne 021                              | Virement de la section de fonctionnement + 41 735,15€                                                                                                                                                                           |
| Ligne 1068                             | Excédent de fonctionnement capitalisé + 56 529,56€<br>(Dont Reste à réaliser + 17286,00€)                                                                                                                                       |
| Lignes 28181 à 28051<br>(chapitre 040) | Amortissements immobilisations : + 5 692,85€<br>Hausse de 5 692,85€ correspondant à l'amortissement des investissements réalisés en 2019 (matériel informatique et logiciels, mobilier, agencements et aménagements de bureaux) |
|                                        |                                                                                                                                                                                                                                 |
|                                        | <b>En dépenses :</b>                                                                                                                                                                                                            |
| Ligne 001                              | Solde exécution section investissement report + 39 243,56€                                                                                                                                                                      |
| Ligne 020                              | Dépenses imprévues + 3 428,00€                                                                                                                                                                                                  |
| Ligne 2051                             | Concessions et droits similaires : + 18 000,00 €<br>Achat de licences bureautiques, de logiciels spécialisés pour la modélisation technique, prise en charge profil acheteur                                                    |
| Ligne 2181                             | Agencements et aménagements divers : + 9 000,00 €                                                                                                                                                                               |
| Ligne 21838                            | Matériel informatique : + 26 786,00€<br>Dont couverture du reste à réaliser (17286€), renouvellement de certains matériels initialement fournis par le Département et achat de nouveaux postes informatiques (9500€)            |
| Ligne 21848                            | Matériels bureau et mobiliers : + 7 500,00 €<br>Renouvellement des mobiliers et achat de nouveaux bureaux                                                                                                                       |

Les principales évolutions budgétaires consistent à financer le recrutement d'une juriste attachée contractuelle, pour une durée d'un an. Ce nouvel agent, titulaire d'un Master II de droit des collectivités locales de l'université de Nîmes a exercé pendant un an et demi les fonctions de secrétaire de mairie de la commune de La Capelle et Masmolène.

En réponse à Monsieur Touzellier, il est précisé que l'intéressée s'est placée en disponibilité pour la durée de son contrat.

Autre dépense notable, le profil acheteur mis à la disposition des adhérents par l'agence et jusqu'à présent mis à disposition par le Département, devra être pris en charge en fin d'année 2020.

Il est proposé d'adopter la Décision Modificative n°1 présentée en annexe, suivant la maquette M52.

**Résultat du vote : 12 voix pour**

**A l'unanimité, adopté**

### **Questions diverses**

---

Le Président ouvre le débat sur les questions d'actualité.

Messieurs Cerda et Touzellier soulignent la réactivité des services de l'agence.

Le Directeur annonce un cycle de formation organisé en partenariat entre l'agence et le CAUE sur le thème de l'urbanisme, plus particulièrement à l'attention des nouveaux élus en charge de cette compétence.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 17h50.

Pour la Présidente du Conseil d'administration,

A circular stamp of the Agence Technique Départementale du Gard is visible. It contains the text 'Agence Technique Départementale du Gard' around the perimeter and a central emblem. A signature is written across the stamp.

La Vice-présidente, Maryse GIANNACCINI

